



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

197-2022 BIS : TARIFS DES SERVICES ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCES ASSAINISSEMENT (ABONNEMENT ET PART VARIABLE) – EXPLOITANTS AGRICOLES

Rapporteur : Marc GIRARD

1) Redevance assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

En 2022, les retards de facturation ont été rattrapés et le train de facturation a trouvé son rythme de croisière, permettant de consolider les données financières du budget annexe Assainissement.

Il apparaît de manière claire qu'en suivant la convergence des tarifs adoptée en 2019, le budget nécessaire à l'exploitation de ce service public pour les 3 prochaines années ne pourra résister à la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie. Ce budget doit également porter de lourds investissements d'ici 2025, et la charge financière des remboursements d'intérêts va considérablement augmenter.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 12% sur la base des tarifs lissés de la délibération n°163-2020. Ainsi, le nouveau tarif cible à 2027 pour une facture 120 m³ passera de 204 € HT, à 228 € HT.

Ce nouveau tarif cible pourra être réexaminé d'ici à 2027 suite, en particulier, à la réalisation du schéma directeur intercommunal en cours, qui réactualisera le plan pluriannuel d'investissements, ou encore si le contexte inflationniste perdure.

Plus en détail, il est rappelé que les tarifs du service assainissement applicables aux usagers du service comprennent notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation. Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie dans le cadre de la convergence à 2027 des tarifs pratiqués par les précédents gestionnaires de la compétence (les communes et les syndicats).

Lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes a été contrainte de créer deux budgets annexes (BA) assainissement : un BA « assainissement à autonomie financière » et un BA « assainissement DSP ». Même si ces deux budgets ont fusionné, on conserve pour autant une distinction en matière de tarifs, limitée géographiquement au périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, entre un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » est refacturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces deux EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

2) Prolongation des tarifs pour les exploitants agricoles (hors exploitations viticoles) :

Il y a lieu de prolonger les délais accordés dans la délibération n°61-2020 du 16 juillet 2020, pour permettre aux exploitants agricoles de se mettre en conformité (pose de compteurs différenciés pour la part de la consommation d'eau de l'exploitation ne relevant pas de l'assainissement). A cet effet, les termes suivants sont modifiés :

« 31 décembre 2021 » devient « 31 décembre 2024 »

« 1^{er} janvier 2022 » devient « 1^{er} janvier 2025 »

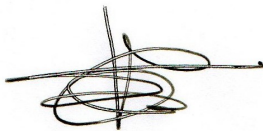
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif cible de la redevance de l'assainissement collectif, pour une convergence tarifaire à 2027, fixé à 228 € HT ;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du service de l'assainissement collectif qui en découlent, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** la prolongation des délais de la délibération n°61-2020 pour la mise en conformité des pratiques pour les exploitants agricoles (hors exploitations viticoles)
- **CONSOLIDE**, par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC

